



VILLE D'ARDENTES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-92-2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Coquelicots et rue des Boutons d'Or à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, sollicitant un arrêté pour le décroustage d'enrobé, purge, remblaiement, mise à la cote et mise en place d'enrobé, rue des Coquelicots et rue des Boutons d'Or à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Coquelicots et rue des Boutons d'Or à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE est autorisée à procéder au décroustage d'enrobé, purge, remblaiement, mise à la cote et mise en place d'enrobé rue des Coquelicots et rue des Boutons d'Or à Ardentes, du 6 novembre 2024 au 26 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Du 6 novembre 2024 au 26 novembre 2024 inclus rue des Coquelicots et rue des Boutons d'Or à Ardentes,

- La circulation sera alternée manuellement, et si besoin avec des panneaux B15/C18,
- La chaussée sera rétrécie,
- Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – allée forestière de la Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,

- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de VATAN,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 31 octobre 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

